PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

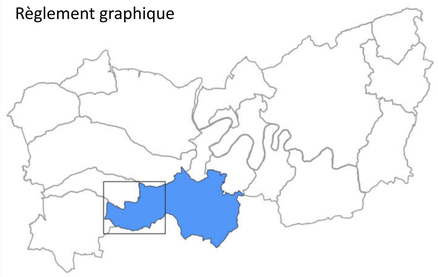

Commune de Cast 1/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH$_{Lit}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{loca}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{loca}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

© Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

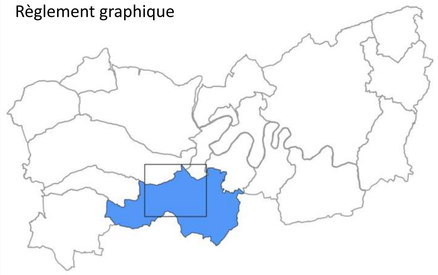

Commune de Cast 2/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME



Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{hors} : zone agricole à protéger
- Ac_{cdl} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

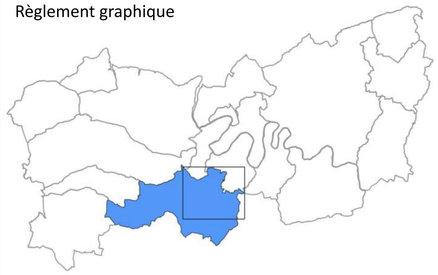

Commune de Cast 3/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH$_{clo}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{2024}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

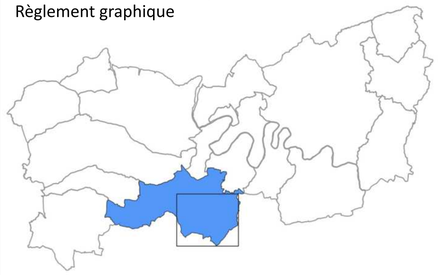

Commune de Cast 4/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

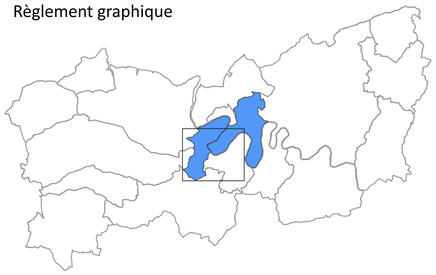

Commune de Châteaulin 1/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024
PLUiH modifié le 03 / 02 / 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement réservé
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

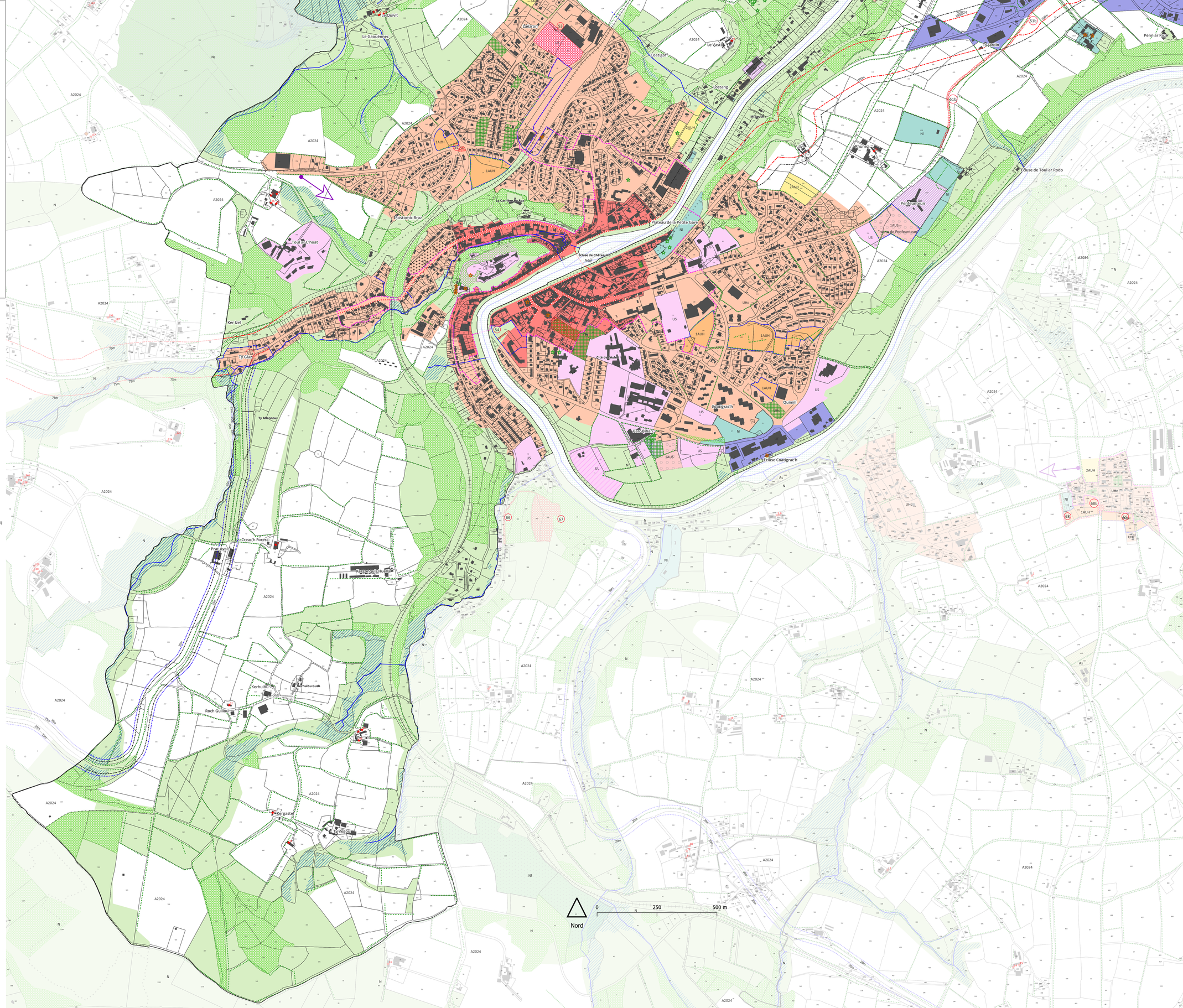

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

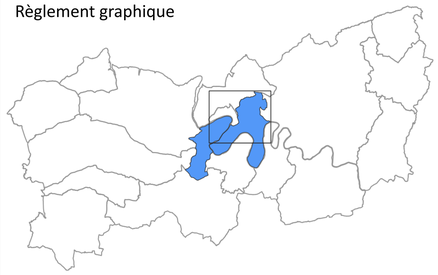

Commune de Châteaulin 2/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024
PLUiH modifié le 03 / 02 / 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc_{do} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement réservé
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

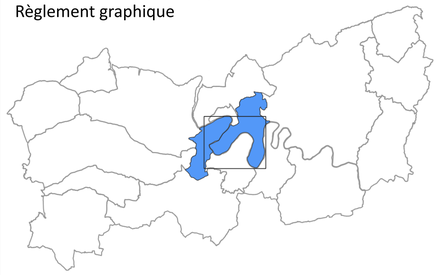

Commune de Châteaulin 3/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024
PLUiH modifié le 03 / 02 / 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc_{Lit} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{Lit} : zone agricole à protéger
- Ac_{Lit} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement réservé
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

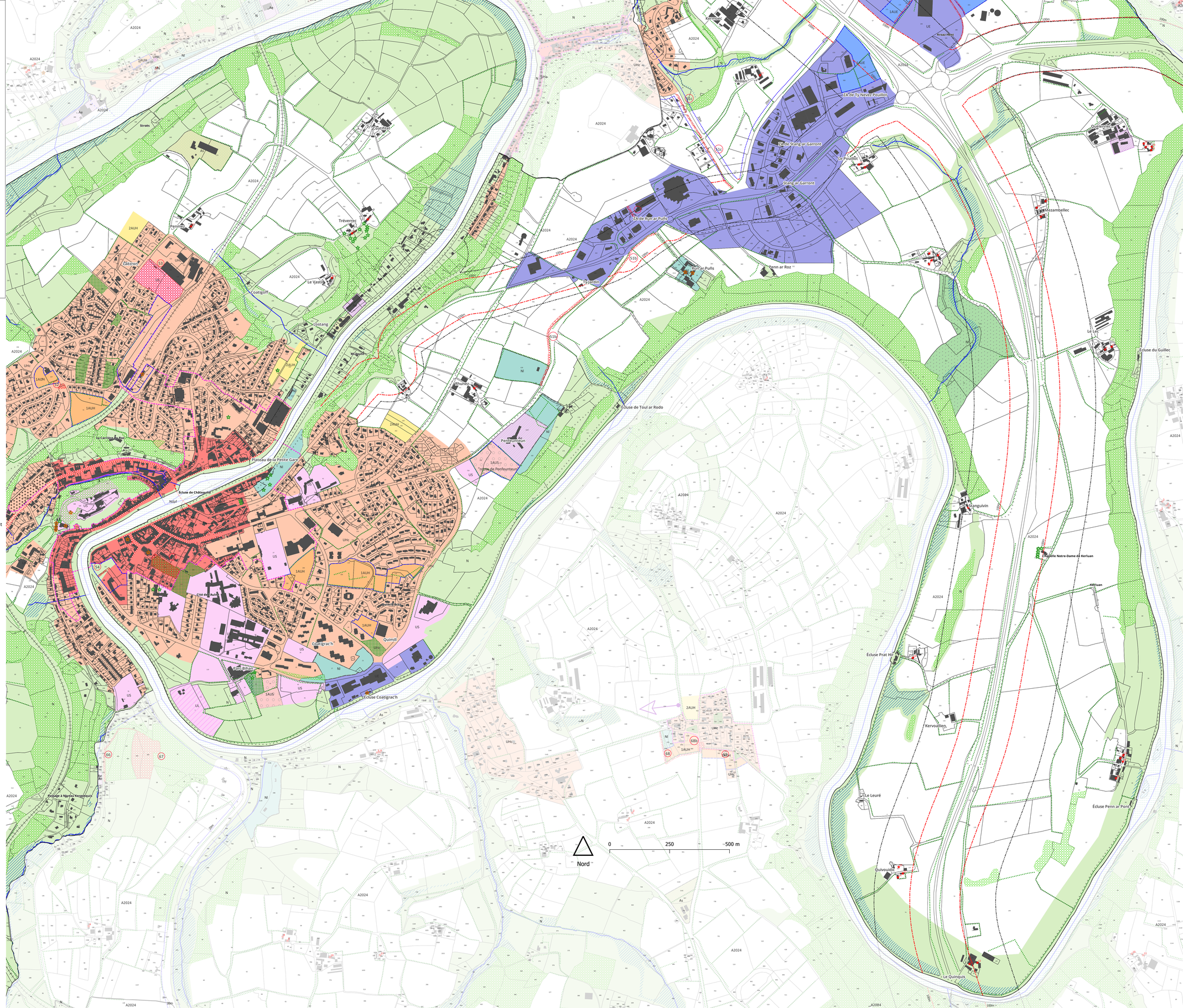
Nord
0
250
500 m
Ecluse de Toul ar Rodo
Ecluse de Châteaulin
Ecluse Coatigrach
Ecluse du Guillec
Ecluse Prat Ha'
Ecluse Penn ar Pont
Ecluse Notre-Dame de Kerluan
Plateau de la Petite Gare
Côte de Saint-Yves
Coatigrach
Quimil
Rhunez
Penfeunteun
Tomme de Penfeunteun
Stang ar Garront
ZA de Stang ar Garront
ZA de Run ar Puns
ZA de Ty Nevez Pouillot
Run ar Puns
Penn ar Roz
Le Pouillot
Tyjardin
Kerroc'h
Kroaz Hent
Ty Nevez
Kerhuon
Coatigoff
Le Vastil
Trévernec
Penmarc'h
Lézrron
Lostang
Milinou
Ty Nevez
Ty Nevez
Ty Nevez

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

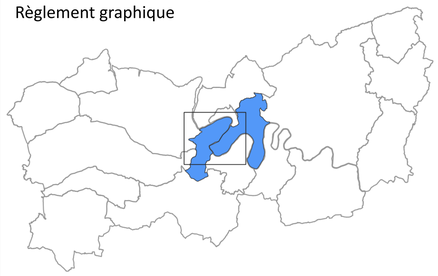

Commune de Châteaulin 4/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024
PLUiH modifié le 03 / 02 / 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cLit} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement réservé
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

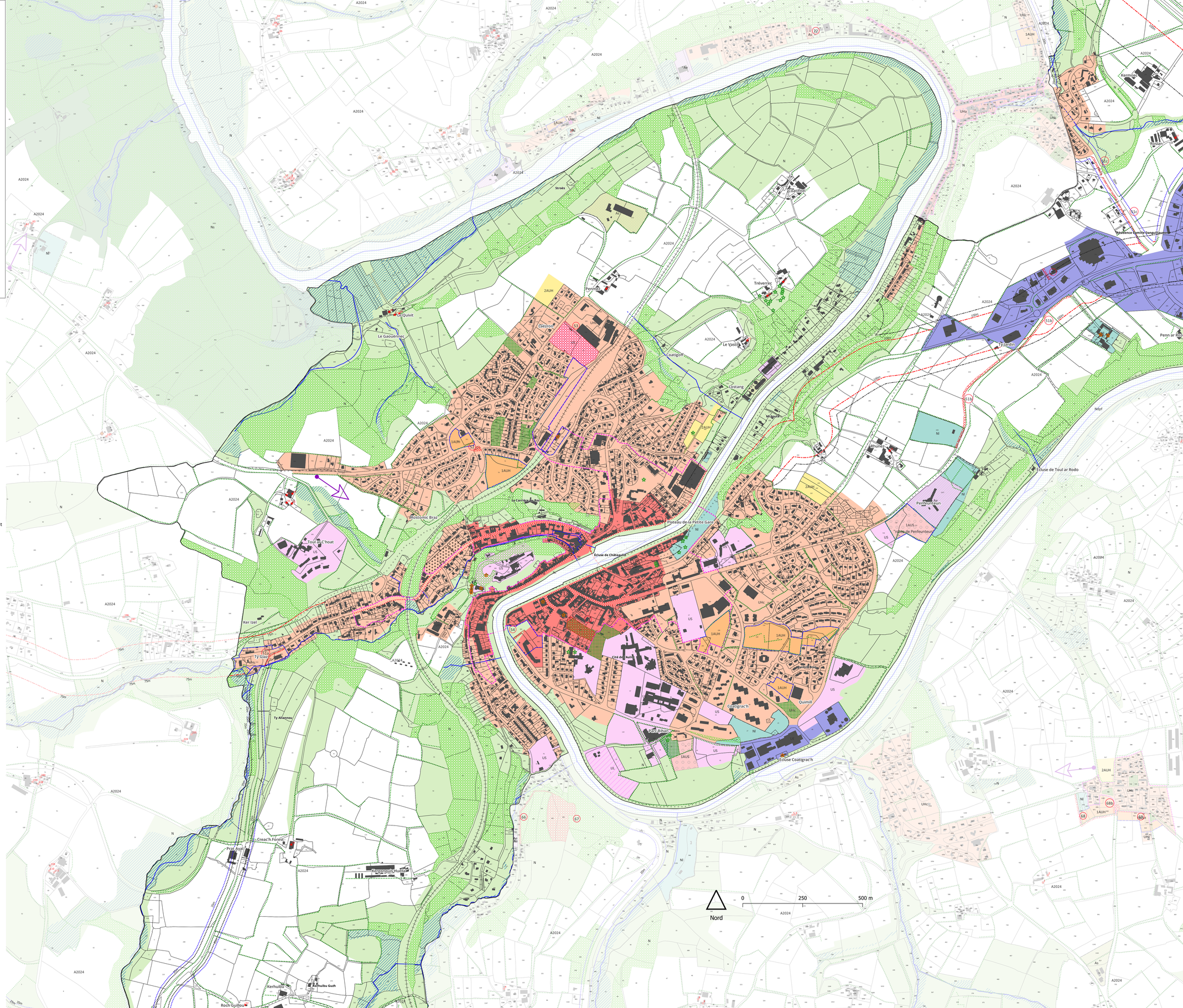

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

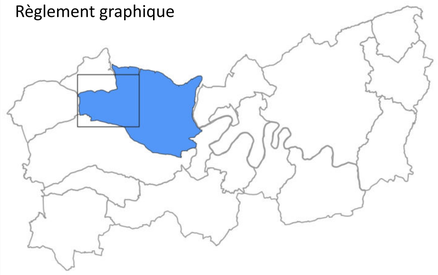

Commune de Dinéault 1/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{stecal} : zone agricole à protéger
- Ac_{stecal} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

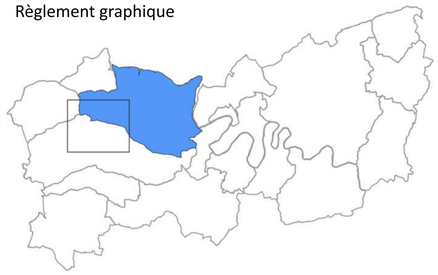

Commune de Dinéault 2/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{2024}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

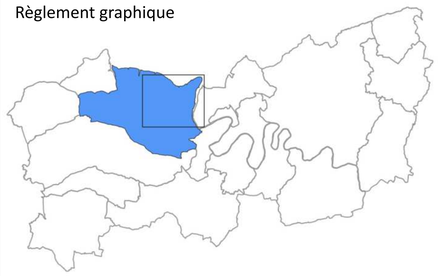

Commune de Dinéault 3/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{2024}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

Nord

0 250 500 m

Ty Jollec
Lanvian
Ty Vore
Kergoff
Kerredan
Tinevez
Kerjean
Toul Ar Hoat
Bois De Rozarnou
Moulin de Rozarnou
Kervenec
Rosconnec
Kermoguen
Ménez Rosconnec
Traon
C'harn
Rospiriou
Ndpf
Gwaonen Vihan
Guerneur
Les Helles
Steraden
Ty C'hollier
Ty Rode
Loguispar
Kerlaurent
Concily
Ty Blanet
Cosquinquis
Guilly Vihan
Le Restou
Guilly
Menez Guen
Ménez Guen Nevez
Croix du Guen
Pont-ArGoff
Trevoazec
Pen Ar Stang
Keravel Bras
Gouspagne Izella
Keravel Bihan
Pors Pilzic
Bois De Trevoazec
Le Moulin D'eau
Gouspagne
Ty Boul
Ty Coat Planquen
Prat Peillet
Ty Here
Menez Justice
Kergabel
Coat Rozalc'h
Ty Prevost
Saint Sébastien
Ker an Aod
Ar Rest
Roz Avel
Lezaon
Kampouill
Lanziou
Crignou
Kerdonnard
Kerriard-Ouest
Kerricard Est
Scars
La Station
Yeun Concily
Le Rest
Menez Dineault
Guilly Vihan
Ménez Bihan
Quartier De Pont-Aven-Nec
Roberous - Nord
Menez Ty Lor

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

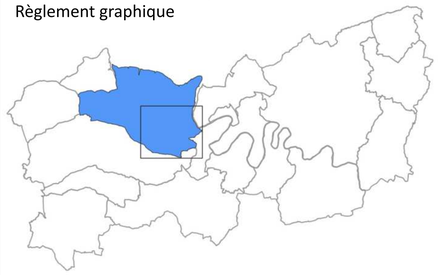

Commune de Dinéault 4/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{zone} : zone agricole à protéger
- Ac_{zone} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

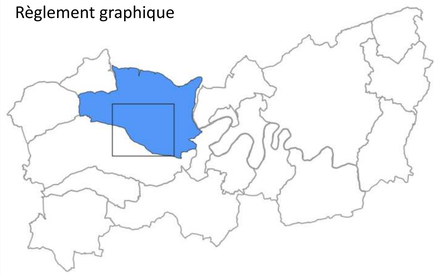

Commune de Dinéault 5/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{Cdu} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

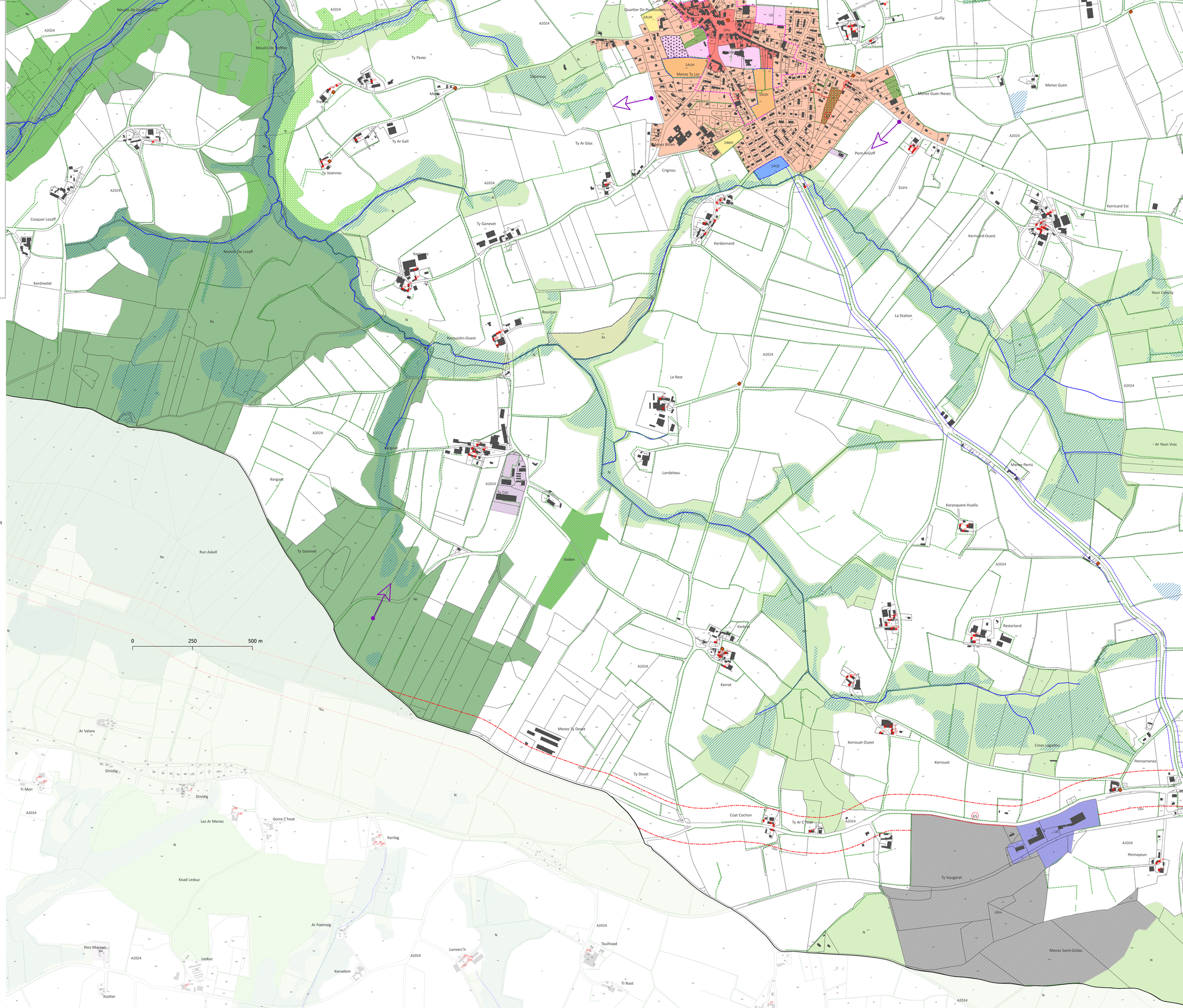

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

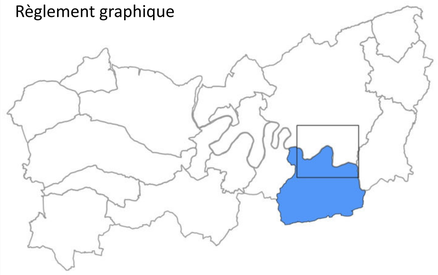

Commune de Gouézec 1/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc_{dp} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

Ty Virien
Pennoc'h
Kerantamant
Landreoan
A2024
Ar Veneg
Marroz Kreis
Marroz Cozien
Ti Plankenneg
La Bouëxière
Poulhazec
Lezvreac'h
Stergourtay
Ecluse de Stéréon
Keriven
Steraon
Sant Algon
Ecluse de Saint-Guénon
Kerriou
Kergueffiat
Meil de Buzidan
Roz Mogueurou
Kerliou
Buzidan
Buzit
Maner-ar-Parc
Moguérou
Graz
Ti Nevez Moguérou
Pont-Coblant
Keroulen
Poulgo
Koatéphan
Lannijen
Mezkennou
Château de Kerriou
Kerisit
Troguyon
Moulin de Troguyon
Gosveil
Penn-ar-Goaremm
Kergollig
Ménez-Reun
Garz-al-Lem
Kelvi
Penfrat
Kergadaven
Stang-Koad-Du
Ti-Born
Boullen
Goaz-ar-Garront
Feunteun Vir
Iezvez
kerligavan
kermoryan
Kerverson
Guern
Gomoal
Meilh Rozkannou
Kervenn
Penn-ar-Vern
Kroaz-Kervenn
Kroaz Bauguion
Penveguen
Guern-ar-Gaz
Kerrene
Kerilliz
Kerflouz Izella
Gwezen-Vraz
Kervennig
Kerflouz Huella
Kervern
Kervern
Kervern
Kerhoad
Gwen Daré
Alé Kerguiou
Meilh Lanvéguen
Lanvéguen
Kervonnou
Guiriou
Kerdivuzit
Vouez Treuz
Moulin de Kerabri
Kerabri
Gabaret
Kerhoad
Léac'h Ogmon
Kerhuel
Ménez Vrisec
Koad-ar-Hastel
Alé Penn-ar-Vern
Kerzanvez
Alé Kerzanvez
Raouennig
Ti-Névez
Kerouel
Keromnès
Rozkannou

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

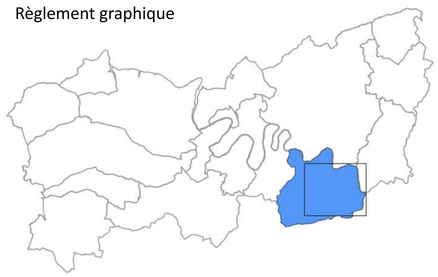

Commune de Gouézec 2/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{stecal}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

Kerisit
Ar Zuliao
Ti Menn
Perroz
Chapelle St-Nicolas
Kernivinen
Pont-Ti-Men
Tromer-Vraz
Bourligou
Tromer-Viriec
Eclue de Rosveguen
Pendreau
Kériok
kerradenn
Goarenn kerradenneg
Gorré-ar-Garront
Goaremm Vihan
Boullen
Kergollig
Ti-Born
Kelvi
Garz-al-Lem
Penn-ar-Goaremm
Koatéphark
Lanrijen
Pont-Quilliarc
Kerogoien
Stang-Koad-Du
Feunteun Vir
Iezvez
kerligavan
kermorvan
Melin Lanvéguen
Penvelleguen
Gomoal
Guern
Penn-ar-Vern
Kroaz-Kervenn
Kervehin
Kerzallic
Ale-Penn-ar-Vern
Kerrene
Kerillic
2AUH
1AUH
US
Gwezen-Vraz
Léac'h Ogmon
Kerhuel
Kervenez
Raouennig
Ti-Névez
Kerzanvez
Rozkannou
Poulbriand
Karront-an-Ilis
Kergoël Izella
Kergoël-Huella
Kergoël
Kerdroc'h
Kaougant
Kosker - Vriec
Kermenez
Meilh Pont-ar-c'Hleuz
Ménez Vriec
Goaremm-Maharit
Toul-ar-Garront
Ménez Penn-ar-Vern
Toull-ar-C'harrost
Roc'h an Dol
Ti-Riu
Kergoulen
Rodoig
Alé-Vihan
Alé-Vraz
Kerjaouenned
Kerouant
Bod-Banal
Poull Raned
Tréguron
Chapelle de Tréguron
Guern-Tréguron
Melin Rozveguen
Kozker Duot
Kervengan
Ster born bihan
Ster born bras
Menez-Riou
Kerzeineg
Kerdrénec
Brénellec
Ti-ar-Prad
Kerzella
Koad Noenneg
Park-Mark
Kerarmet
Kerzerrien
Penn ar Guer
Ti Ridou
Ti-Golc'
Belbeu
Meilh Rozveguen
Goaremm Torreg
Kerverson
Kermengui
Ndpf
Nf
Nl
N
A2024
20m
35m
75m
100m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

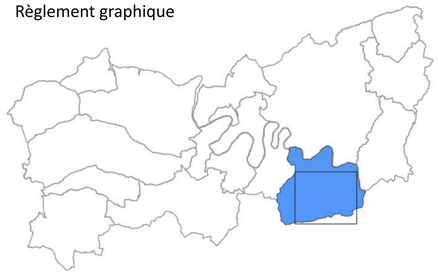

Commune de Gouézec 3/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{hors} : zone agricole à protéger
- Ac_{espa} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

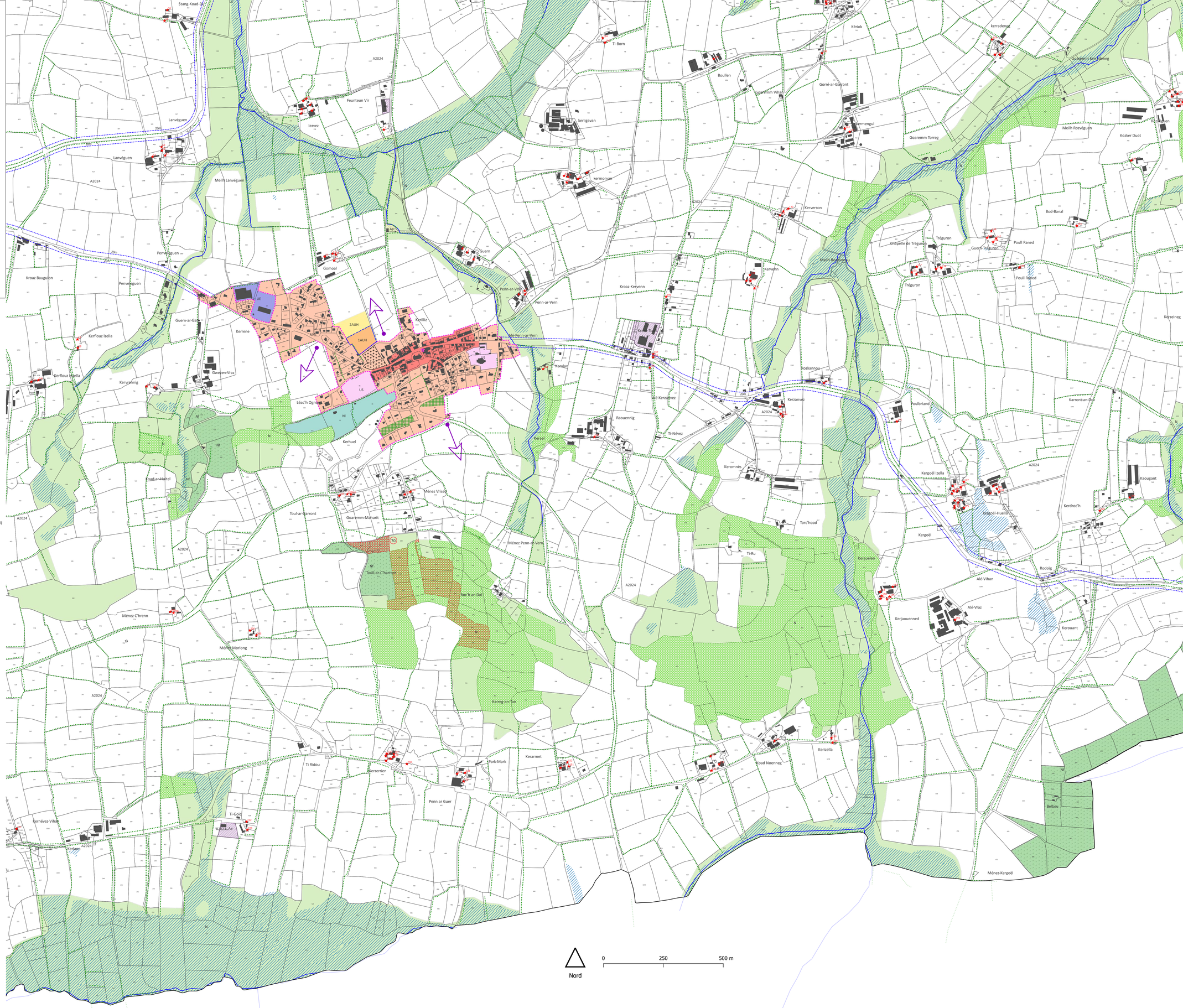
Stang-Koad-Du
Lanvéguen
Meilh Lanvéguen
Penvéguen
Kroaz Bauguion
Guern-ar-Gadic
Kerflouz Izella
Kerflouz Huella
Kervennig
Gwenen-Vraz
Kerrene
UL
UE
2AUH
1AUH
US
Léac'h Ogrom
Nl
Nf
Kerhuel
Kerilliz
Penn-ar-Vern
Gomoal
Guern
Kroaz-Kervenn
Ar Penn-ar-Vern
Kervenn
Kerverson
Kerjean
Kerzanvez
Ale Kerzwevez
Raouennig
Ti-Névez
Kerommès
Kergoël Izella
Kergoël Huella
Kergoël
Ti-Ru
Torc'hoad
Kerdroc'h
Kaougant
Rodoig
Alé-Vihan
Alé-Vraz
Kerjaouenned
Kerouant
Kerzella
Koad Noenneg
Park-Mark
Kerarmet
Kerzerrien
Penn ar Guer
Ti Ridou
Ti-Golic
Kernévez-Vihan
Kerlann
Ménez Penn-ar-Vern
Toull-ar-Charron
Kastell-an-Dol
Karreg-an-Ian
Ménez C'hrenn
Ménez-Morlong
Toul-ar-Garront
Goaremm-Manant
Ménez Vrisec
Coat-ar-Hastel
Kerlann
Iezvez
Feunteun Vir
Lanvéguen
Ti-Born
kerligavan
kermoryan
Boullen
Goaremm Vihan
Gorré-ar-Garront
Kériok
kerradenn
Goaremm Kerdreneg
Meilh Rozvéguen
Kozker Duot
Goaremm Torreg
Kermengui
Bod-Banal
Chapelle de Tréguron
Tréguron
Guern-Tréguron
Poull Raned
Meilh Rozvéguen
Kerzeineg
Karront-an-Dob
Poulbriand
Kerzanvez
Raozkannou
Kerjean
Kerverson
Kroaz-Kervenn
Penn-ar-Vern
Guern
Gomoal
Penvéguen
Lanvéguen
Iezvez
Feunteun Vir
Stang-Koad-Du
Kerflouz Izella
Kerflouz Huella
Kervennig
Gwenen-Vraz
Kerrene
Guern-ar-Gadic
Kroaz Bauguion
Penvéguen
Meilh Lanvéguen
Lanvéguen
Kerilliz
2AUH
1AUH
UL
UE
US
Léac'h Ogrom
Nl
Nf
Kerhuel
Penn-ar-Vern
Ar Penn-ar-Vern
Kervenn
Kerverson
Kerjean
Kerzanvez
Ale Kerzwevez
Raouennig
Ti-Névez
Kerommès
Kergoël Izella
Kergoël Huella
Kergoël
Ti-Ru
Torc'hoad
Kerdroc'h
Kaougant
Rodoig
Alé-Vihan
Alé-Vraz
Kerjaouenned
Kerouant
Kerzella
Koad Noenneg
Park-Mark
Kerarmet
Kerzerrien
Penn ar Guer
Ti Ridou
Ti-Golic
Kernévez-Vihan
Kerlann
Ménez Penn-ar-Vern
Toull-ar-Charron
Kastell-an-Dol
Karreg-an-Ian
Ménez C'hrenn
Ménez-Morlong
Toul-ar-Garront
Goaremm-Manant
Ménez Vrisec
Coat-ar-Hastel
Iezvez
Feunteun Vir
Lanvéguen
Ti-Born
kerligavan
kermoryan
Boullen
Goaremm Vihan
Gorré-ar-Garront
Kériok
kerradenn
Goaremm Kerdreneg
Meilh Rozvéguen
Kozker Duot
Goaremm Torreg
Kermengui
Bod-Banal
Chapelle de Tréguron
Tréguron
Guern-Tréguron
Poull Raned
Meilh Rozvéguen
Kerzeineg
Karront-an-Dob
Poulbriand
Kerzanvez
Raozkannou
Kerjean
Kerverson
Kroaz-Kervenn
Penn-ar-Vern
Guern
Gomoal
Penvéguen
Lanvéguen

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

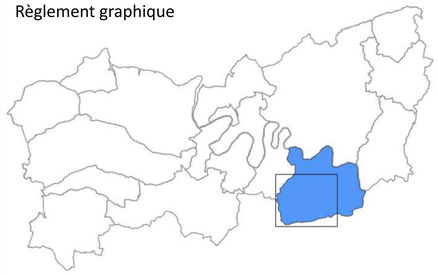

Commune de Gouézec 4/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{hors} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

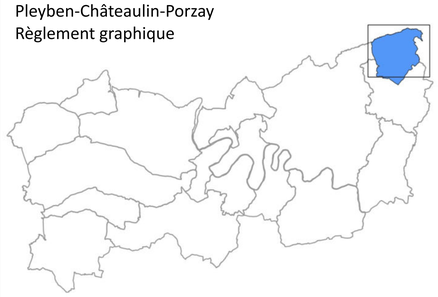

Commune de Lannédern 1/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME



Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{zone} : zone agricole à protéger
- Ac_{zone} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

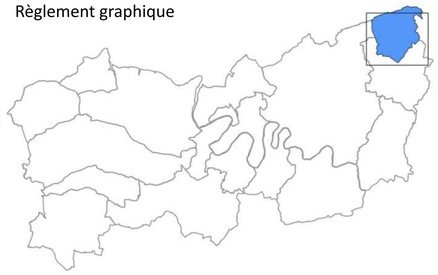

Commune de Lannédern 2/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{hors}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{do}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

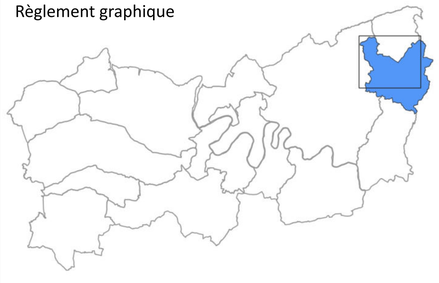

Commune de Le Cloître Pleyben 1/3

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{hors}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{hors}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
- Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
- Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

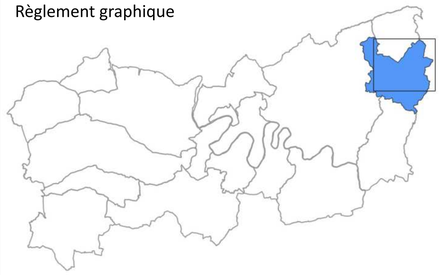

Commune de Le Cloître Pleyben 2/3

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc_{dlu} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
- Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
- Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

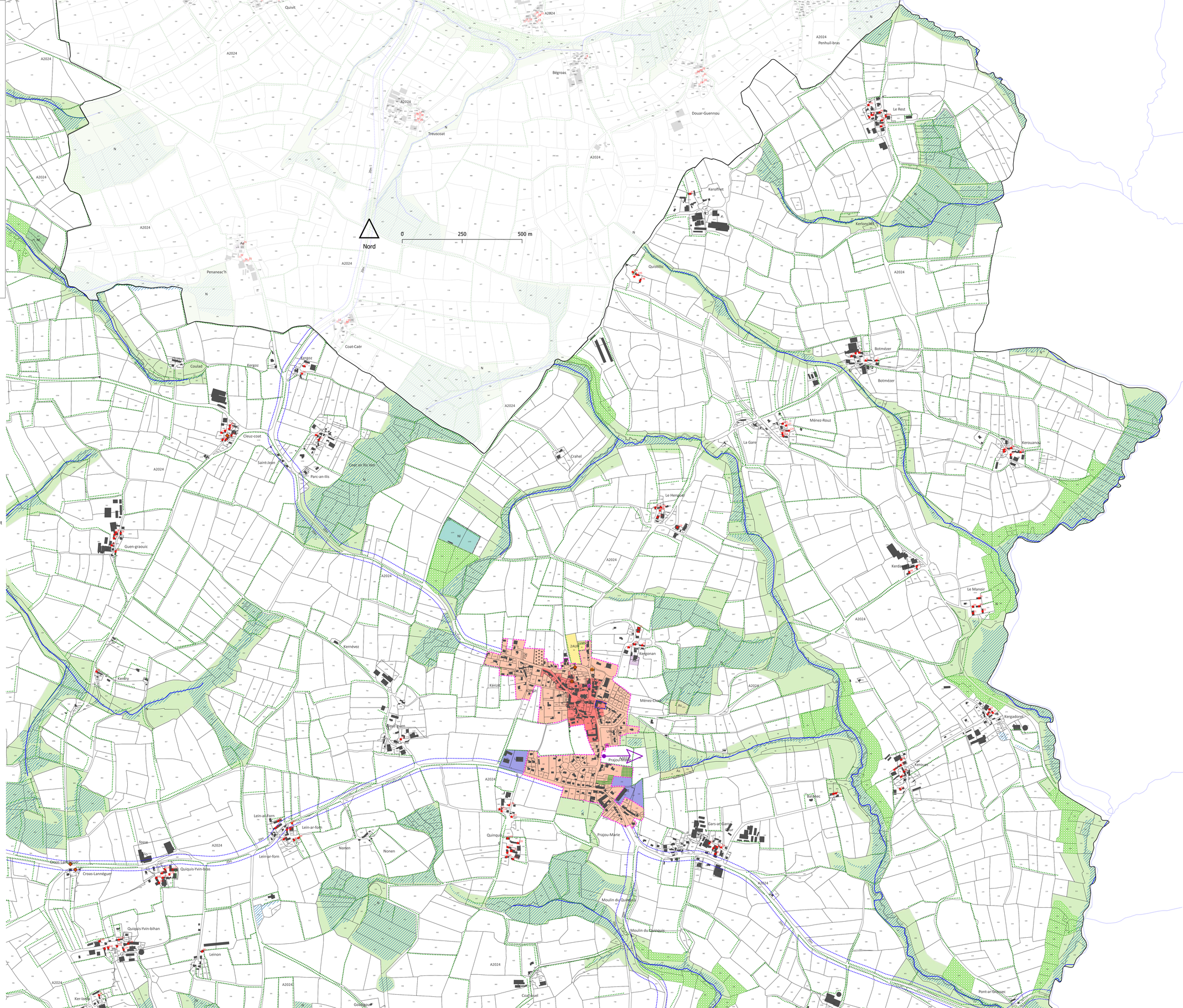

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

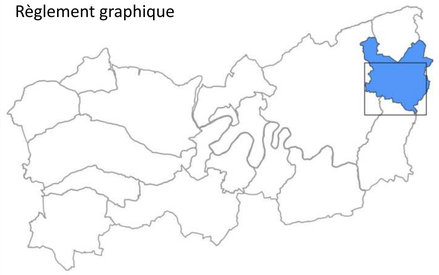

Commune de Le Cloître Pleyben 3/3

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{2024}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

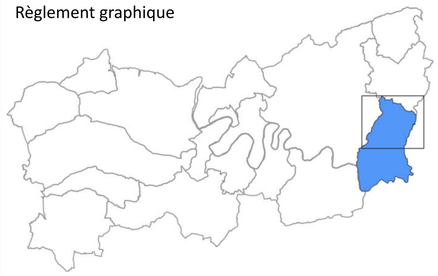

Commune de Lennon 1/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{hors} : zone agricole à protéger
- Ac_{hors} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

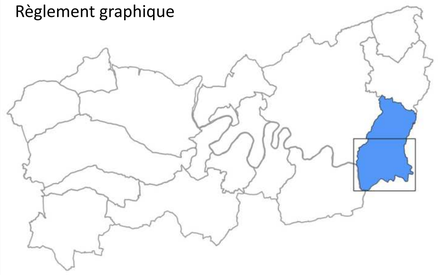

Commune de Lennon 2/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{2024}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

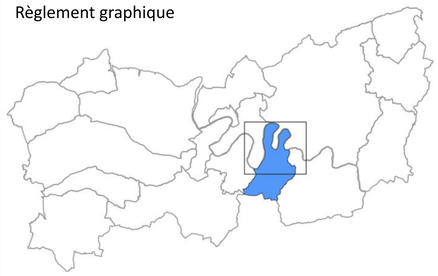

Commune de Lothey 1/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
- Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

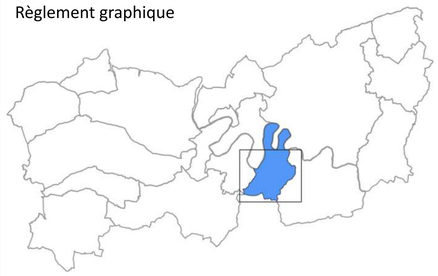

Commune de Lothey 2/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

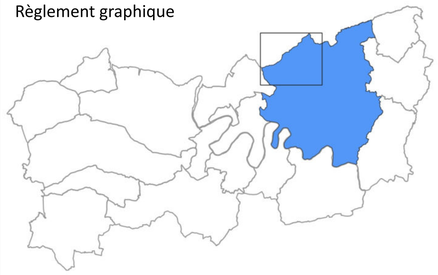

Commune de Pleyben 1/7

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

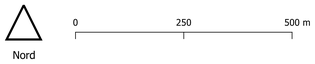

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdo} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

© Droits de l'État réservés ® 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

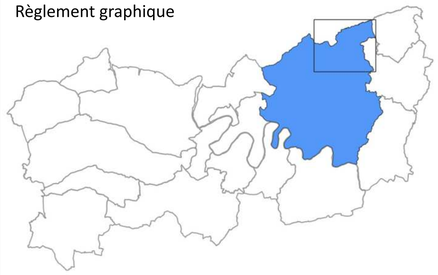

Commune de Pleyben 2/7

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{moz}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{do24}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

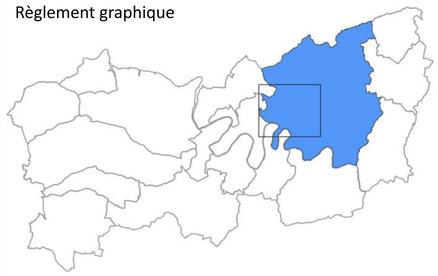

Commune de Pleyben 3/7

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

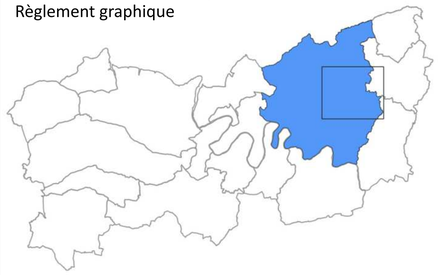

Commune de Pleyben 4/7

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

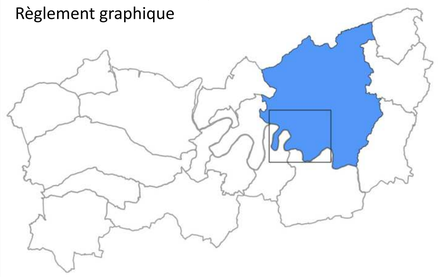

Commune de Pleyben 5/7

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

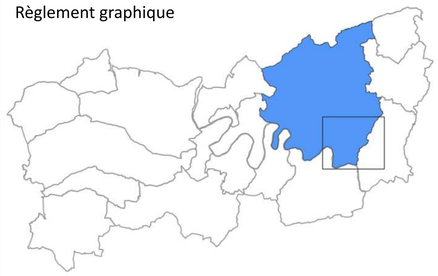

Commune de Pleyben 6/7

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{zone} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

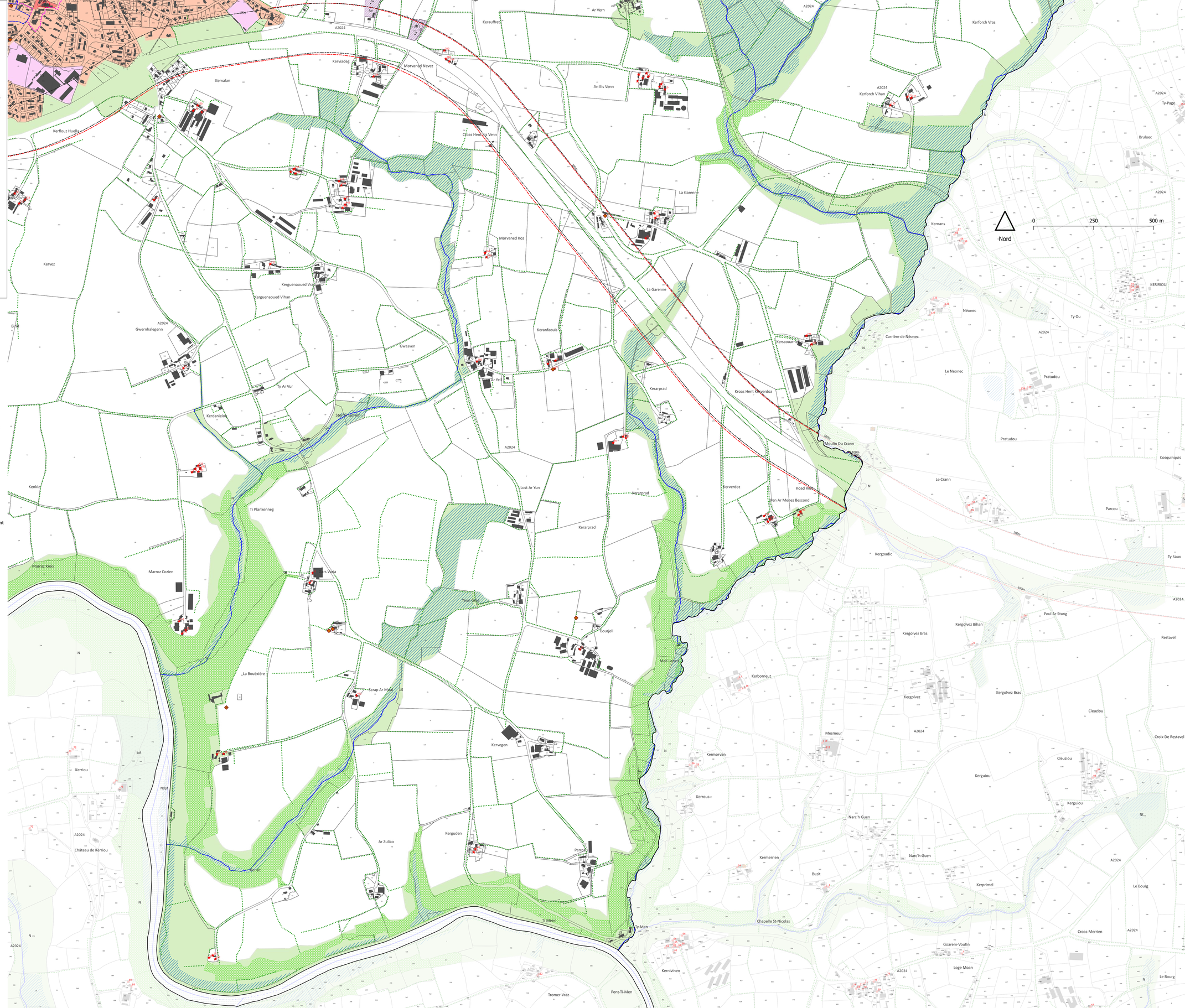

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

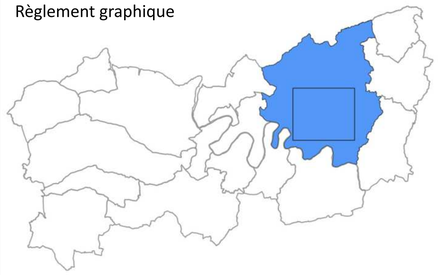

Commune de Pleyben 7/7

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

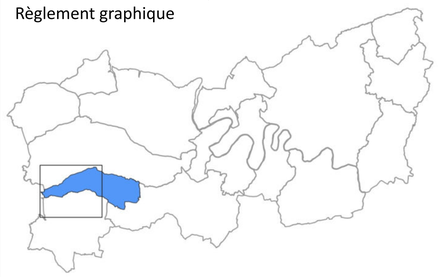

Commune de Ploeven 1/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protégé
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

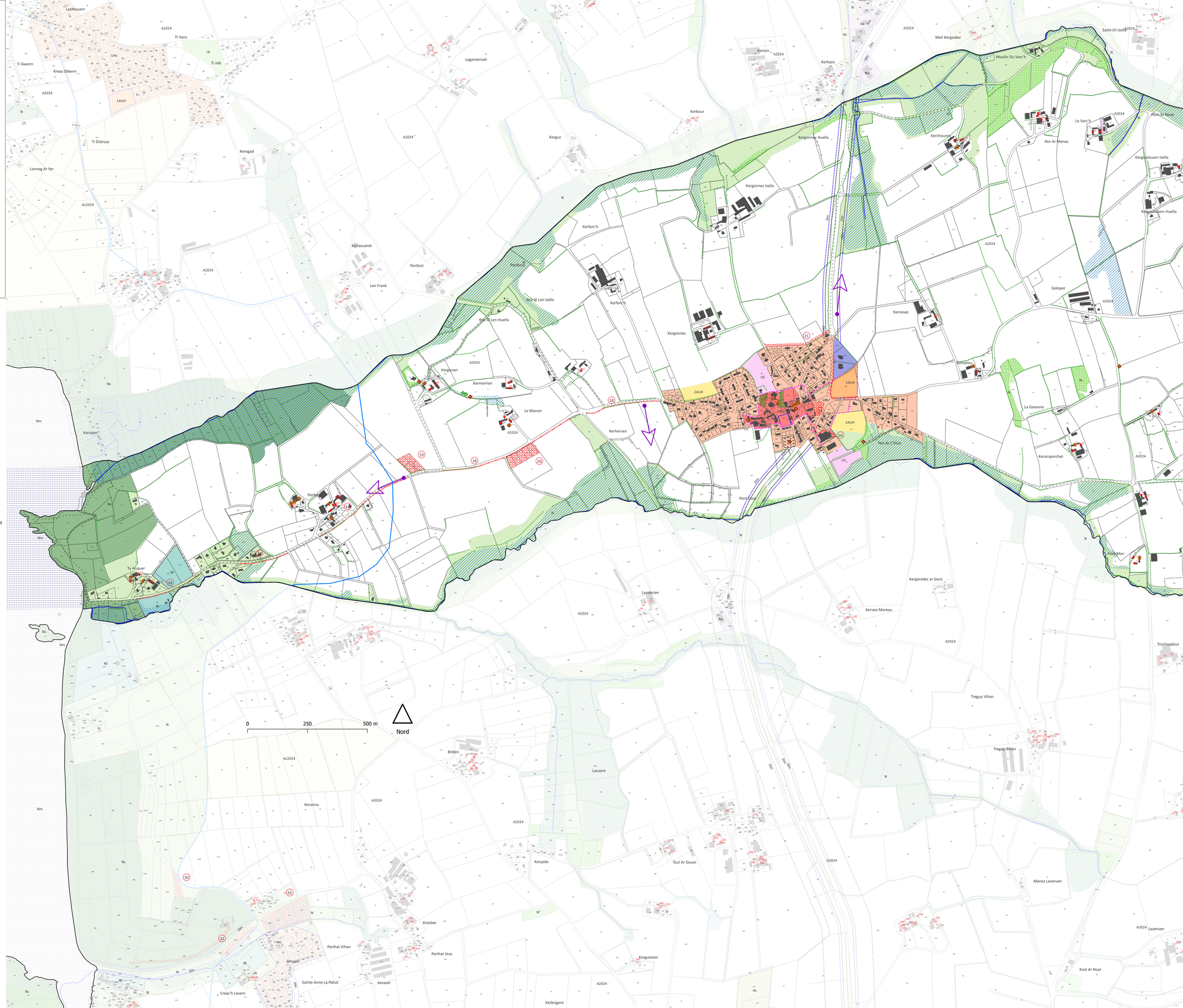

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

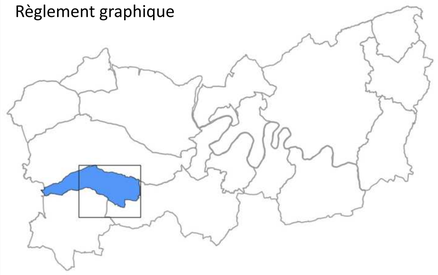

Commune de Ploeven 2/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

0 250 500 m

Nord

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

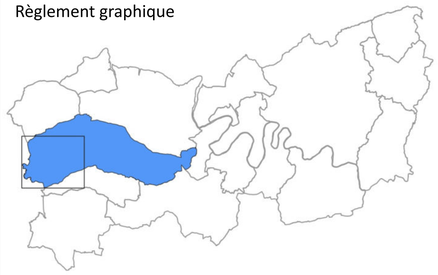

Commune de Plomodiern 1/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

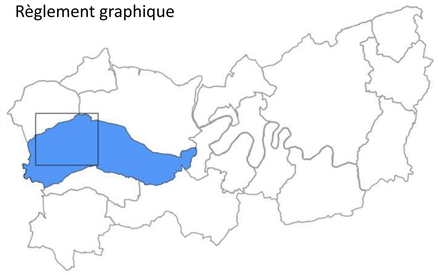

Commune de Plomodiern 2/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

Nord
0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

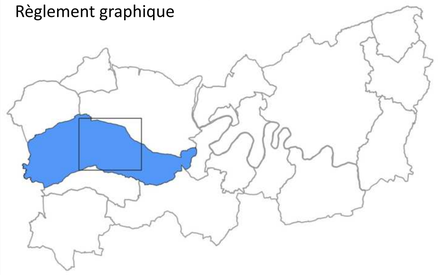

Commune de Plomodiern 3/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{hors}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{hors}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

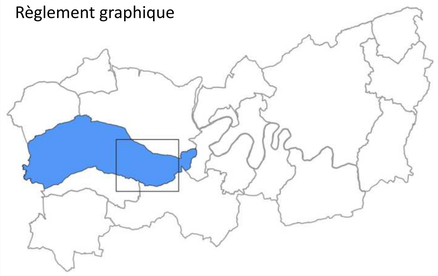

Commune de Plomodiern 4/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{hors}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{hors}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

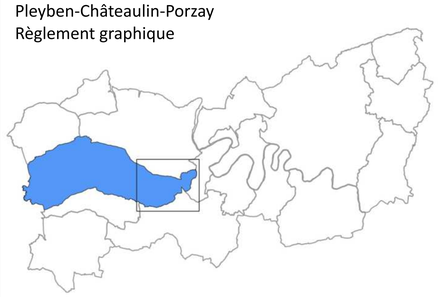

Commune de Plomodiern 5/5

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH$_{cdc}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{2024}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

Kerrot
Menez Ty Devet
Ty Devet
Kerrouet Ouest
Kerrouet
Croas Lagadou
Pennamenez
Kervarveil
Menez Bras D'an Traon
Ty Anglais
Ty Glas
Coat Cochon
Ty Ar C'hoat
Ty Vougeret
Pennayeun
Delliec
Menez Saint-Gildas
Toulhoad
Ti Nast
Douarnevez
Gorre-Toulhoad
Ty Vegen
Goulz-Toulhoad
Menez Triaou
Kerhag
Koad-Bihan
Koatigoff
Kerbiket
Kilivogan Bihan
Kilivogan
Locmibrit
Melih-Bouvern
Boulvern
Lindoro
Keravel-Ar-Gorre
Trohiller
Lost Ar Hoad
Ti-Hir-Lost-Ar-Hoad
Moulin Vert
Moulin Neuf
Kervalguen
Ty Nevez Kermorin
Coscasguen
Kerleo
Kerrec
Penarun Bihan
Pen An Allée
Pen Ar Prat
Montagne Saint-Gildas
Bel Air
Koad Ninon
Prat Aval
Creac'h Forest
Roc'h Guillou
Kergastel
Prat Ar Roux
Bois De Saint-Gildas
Toul Douar
Cottornec
Saint Gildas
Kernevez
Guilis Pars
Cleguer
Le Grannec
Kerallec
Penbis Huella
A2024
UHc
1AUH
2AUH
UHa
UE
UEm
As
US
UL
51a
43
44

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

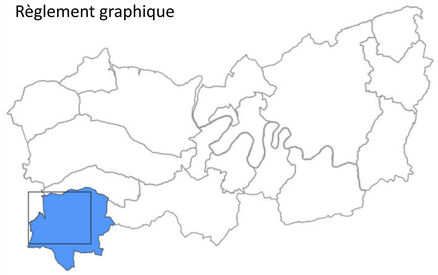

Commune de Plonévez-Porzay 1/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{local}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

Ty Anquer
Kergaradec ar Gore
Kerveo Moreau
Landrien
Brinzen
Castrem
Kerlena
Keryado
Toul Ar Gouer
Kerjalé
Kreisker
Penfrat Vihan
Penfrat Vras
Kergouesten
Kerbrigent
Beglan Trecolé
Camezen
Creac'h Levern
Sainte Anne La Peud
Kervel
Le Bon Cen
La Croix Neuve
Ker Ys
Moulin De Trefeuntec
Trobeu
Belard Izella
Belard Huella
Belard Creis
Le Leurlou
Kerbom
Kerantoad
Kergalon
Trevigodou
Kernafren
Carn Ar Hoat
Le Reun
Kergoasguen
Lestraon
Pen Ar Prat
Gourgant
Kerlicun
Moulin De Lestraon
Kervel Izella
Kervel Creis
Kervel Huella
Kervel Vihan
Lesvren Huella
Kergoncen
Lesvren Izella
Moulin De Lesvren
Penfeunteun
Kerdalas
Kerveguil
Quillien
Treznalaouen
Kerzanielet
Gamgorel
Ar Garrec
Cosquinquis
Kerhervy
Kerlevenez
A2024
Ac2024
UHc
US
1AUEc
2AUH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

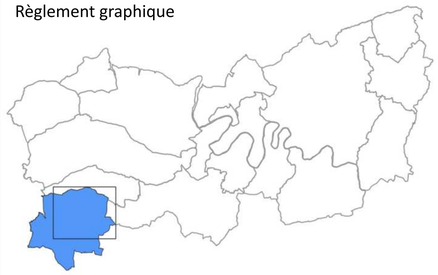

Commune de Plonévez-Porzay 2/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{zone} : zone agricole à protéger
- Ac_{zone} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

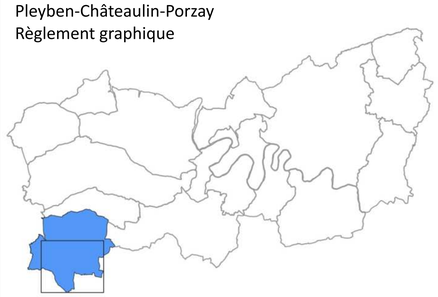

Commune de Plonévez-Porzay 3/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

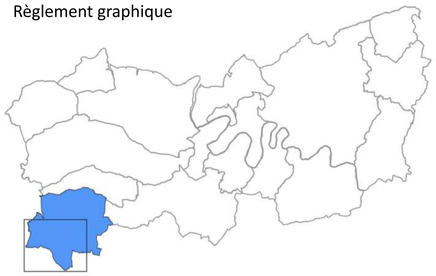

Commune de Plonévez-Porzay 4/4

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{2024}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

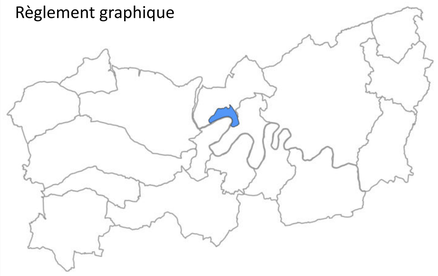

Commune de Port-Launay

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord
0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

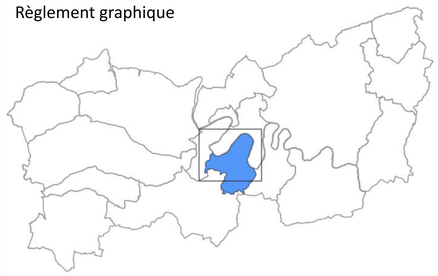

Commune de Saint-Coulitz 1/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc_{do} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{hors} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

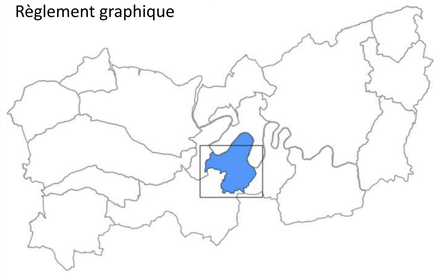

Commune de Saint-Coulitz 2/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

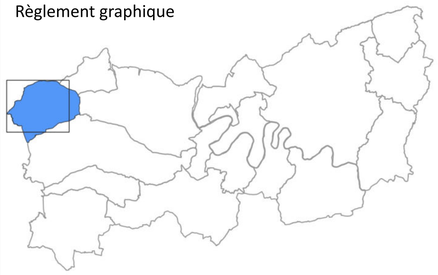

Commune de Saint-Nic 1/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdl} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
- Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

Nord
0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

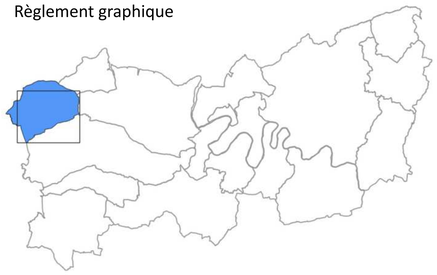

Commune de Saint-Nic 2/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{2024}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

Nord

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

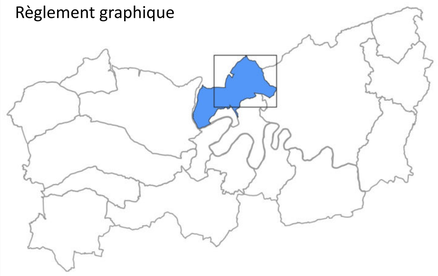

Commune de Saint-Ségal 1/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc$_{do}$: zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A$_{2024}$: zone agricole à protéger
- Ac$_{2024}$: zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

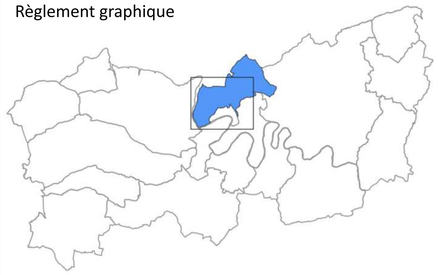

Commune de Saint-Ségal 2/2

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdc} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)

Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés * 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay
Règlement graphique

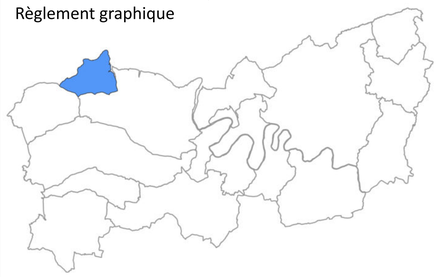

Commune de Trégarvan

Echelle 1/5000 ème

PLUiH arrêté le 06 / 02 / 2024
PLUiH approuvé le 10 / 12 / 2024

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

PERSPECTIVE
ATELIER D'URBANISME

Nord

0 250 500 m

Les zones urbaines

- UHa : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UHc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- UH_{cdu} : zone urbaine à vocation d'habitat, secteur déjà urbanisé au titre de la Loi Littoral
- UHi : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles inconstructible
- US : zone urbaine à vocation de services et équipements
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- UE : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- UEc : zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes et où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- UEm : zone urbaine correspondant aux enceintes militaires

Les zones à urbaniser

- 1AUH : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 2AUH : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- 1AUEc : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques mixtes où les activités de commerces et de services sont autorisées sous conditions
- 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 2AUL : zone à urbaniser à long terme à vocation de loisirs, d'équipements sportifs et d'hébergement hôtelier et touristique
- 1AUS : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation de services et équipements
- 2AUS : zone à urbaniser à long terme à vocation de services et équipements

Les zones agricoles

- A_{2024} : zone agricole à protéger
- Ac_{2024} : zone agricole couvrant les coupures d'urbanisation des communes littorales
- Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des extensions sont autorisées
- As : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à protéger
- Nl : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
- Np : zone correspondant aux zones de mouillages, d'ouvrages liés au littoral et d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Nf : zone boisée soumise à un document de gestion durable
- Ns : zone naturelle remarquable
- Ndpf : zone naturelle de l'Aulne maritime
- Nm : espace maritime (le zonage Nm s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer)

Les prescriptions

- Éléments paysagers (cône de vue) à protéger
- Éléments de petit patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Éléments paysagers (arbre remarquable) à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Commerce de proximité à protéger
- Zones humides
- Espaces boisés classés
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètres de centralité
- Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
- Emplacement reserve
- Linéaires bocagers à protéger
- Linéaires commerciaux à protéger
- Nouvel accès sur la voie interdit
- Patrimoine archéologique (voie romaine)
- Voies et chemins à conserver
- Voie de circulation à créer
- Marge de recul le long des routes à grande circulation (75 et 100 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux autres usages (15 mètres et 25 mètres)
- Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations (20 mètres et 35 mètres)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Les informations

- Cours d'eau (quelque soit le régime)
- Cours d'eau busés
  Source : inventaire départemental des cours d'eau du Finistère 2020
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officielle)
  Source cadastrale : DGFiP © Droits de l'État réservés ® 2024

© Droits de l'État réservés ® 2024